



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-010

Portant règlementation temporaire de la circulation,

Routes barrées pour inondation

Rue du Lavoir et accès au Marais

Sur le territoire de BELLENGREVILLE

En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — livre I — quatrième partie « signalisation d'indication et de services » ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-9

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que le Maire peut fixer des limitations de circulation temporaires en raison des inondations,

ARRETE

Article 1 : A partir du vendredi 31 janvier 2025, durant toute la période des inondations, la Rue du Lavoir (au niveau du hangar de la pêche) et les différents accès donnant sur le Marais de Bellengreville seront fermés à la circulation jusqu'à la fin de la décrue ;

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la commune, à l'aide de barrières de police.

12

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de MOULT,
- Le Maire,
- Le Responsable des Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 31/01/2025

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pour Le Maire, Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
M. LAINE Michel

